



Berne, le 2 novembre 2022

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur le cinéma (OCin) Nouvelle ordonnance sur le quota des films européens et investissements dans le cinéma suisse (OQICin)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 2 novembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département de l'intérieur de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, ainsi que les autres milieux intéressés sur la révision partielle de l'ordonnance sur le cinéma et une nouvelle ordonnance sur l'obligation de quota et d'investissement dans le cinéma.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 17 février 2023.

La modification de la loi sur le cinéma (RS 443.0), acceptée en votation populaire le 15 mai 2022, impose une modification de l'ordonnance sur le cinéma (OCin, RS 443.1) et la rédaction d'une nouvelle ordonnance contenant des dispositions d'exécution pour la mise en œuvre du quota de films européens et de l'obligation d'investir dans la création cinématographique suisse.

La nouvelle ordonnance sur l'obligation de quota et d'investissement dans le cinéma (OQICin) concerne les services de diffusion télévisuelle et les services électroniques à la demande. Ces dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse :

[Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

stabsstelledirektion@bak.admin.ch



Pour toute question touchant au contenu, veuillez vous adresser à Laurent Steiert, responsable suppléant de la section Cinéma, Office fédéral de la culture, tél. 058 463 13 40, laurent.steiert@bak.admin.ch.

Vous remerciant de votre intérêt et de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral